

D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(D.U.E.R.P.)

BARRON THOMPSON PLC

Raison sociale	Barron Thompson Plc
Adresse	Mathews Horne Trading, 7400 France
SIRET	123 789 567 50001
Secteur d'activité	agriculture
Effectif	86 salarié(s)
Date de création	7 mars 2026
Dernière mise à jour	7 mars 2026
Prochaine révision	7 mars 2027

Conformément aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail — Conservation 40 ans.

Cadre Réglementaire et Obligations de l'Employeur

1. Objet du Document Unique

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour tout employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise. Il recense l'ensemble des risques auxquels sont exposés les salariés et constitue le point de départ de la démarche de prévention.

2. Fondements Juridiques

- Article L.4121-1 du Code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- Articles R.4121-1 à R.4121-4 : obligation de transcrire et de mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique.
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 : création du document unique.
- Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 : renforcement de la prévention en santé au travail, conservation du DUERP pendant 40 ans, dépôt dématérialisé obligatoire.

3. Responsabilités de l'Employeur

- Réaliser l'évaluation des risques dans chaque unité de travail.
- Mettre à jour le DUERP au moins une fois par an (entreprises de 11 salariés ou plus) ou lors de tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité.
- Mettre le document à disposition des salariés, du CSE, du médecin du travail, de l'inspection du travail et des agents de la CARSAT.
- Élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (entreprises de 50 salariés ou plus).

4. Sanctions en Cas de Non-Conformité

L'absence de DUERP ou son défaut de mise à jour constitue une infraction pénale passible d'une amende de 1 500 € (doublée en cas de récidive). En cas d'accident du travail, la responsabilité civile et pénale de l'employeur peut être engagée pour faute inexcusable.

5. Méthodologie Appliquée

Le présent DUERP de Barron Thompson Plc a été établi selon une méthode de cotation en trois critères : Fréquence (F), Gravité (G) et Maîtrise (M). Le score résiduel permet de hiérarchiser les risques et de prioriser les actions de prévention à mettre en œuvre.

Évaluation des Risques Professionnels — Risques

Secteur : Conducteurs d'engins — 4 risque(s)

Risque identifié	Dommage potentiel	Fréquence	Gravité	Maîtrise	Brut	Résiduel	Mesures existantes	Plan d'action
Manipulation de charges lourdes	Lombalgies, hernies	3	3	2	9	18	Chariots élévateurs	Former à la manutention; utiliser des aides à la levée.
Chutes de hauteur lors de la montée ou descente des engins	Fractures, contusions	3	2	1	6	6	Garde-corps, échelles	Instaurer des formations sur la sécurité; améliorations des accès.
Vibrations des machines	Syndrome de Raynaud, douleurs articulaires	3	2	1	6	6	Gants anti-vibrations	Limiter le temps d'utilisation; fournir des outils adaptés.
Ergonomie inappropriée des postes de conduite	Tensions musculaires, fatigue	3	2	1	6	6	Sièges réglables	Réaménager les postes; fournir des formations ergonomiques.

Secteur : Stockage — 4 risque(s)

Risque de surcharge mentale dû à la gestion des stocks	Burnout, troubles anxieux	3	3	1	9	9	Soutien psychologique limité	Évaluation régulière de la charge de travail; sessions de bien-être.
Risque de contamination par des agents biologiques	Infections, maladies respiratoires	2	3	1	6	6	Aucune mesure spécifique en place	Formation sur les risques biologiques; mise à disposition de désinfectants.
Risque de chutes lors de l'utilisation d'échelles	Fractures, contusions	2	3	2	6	12	Aucune formation spécifique sur l'utilisation des échelles	Formation sur l'utilisation sécurisée des échelles; vérification régulière des échelles.
Exposition à des températures extrêmes dans l'entrepôt	Coup de chaleur, hypothermie	3	2	2	6	12	Ventilation limitée	Installation de systèmes de chauffage/refroidissement; pauses régulières.

Définitions et Barèmes de Cotation

Glossaire des Termes

Terme	Définition
Unité de travail	Ensemble de salariés partageant des conditions d'exposition à des risques similaires (poste, lieu, activité).
Risque identifié	Danger susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs.
Damage potentiel	Conséquence possible sur la santé (blessure, maladie, trouble) en cas de survenue du risque.
Mesures existantes	Dispositifs de prévention et de protection déjà en place (EPI, procédures, formations, etc.).
Plan d'action	Actions correctives ou préventives prévues pour réduire ou supprimer le risque résiduel.
Score brut	Produit de la Fréquence (F) par la Gravité (G). Évalue le risque avant prise en compte de la maîtrise.
Score résiduel	Score brut multiplié par la Maîtrise (M). Représente le niveau de risque effectif après mesures.

Barèmes de Cotation

Fréquence (F)	Description
1	Très rare — une fois par an ou moins
2	Occasionnel — quelques fois par an
3	Fréquent — une fois par semaine ou plus
4	Très fréquent — quotidien ou permanent

Gravité (G)	Description
1	Faible — gêne, inconfort mineur
2	Moyenne — accident bénin, premiers soins
3	Grave — accident avec arrêt de travail
4	Très grave — incapacité permanente ou décès

Maîtrise (M) : 1 = Bonne • 2 = Partielle • 3 = Insuffisante

Niveau de Risque : 1–2 Faible • 3–6 Moyen • 7–12 Élevé • >12 Critique

Historique des Versions et Signatures

Historique des Révisions

Version	Date	Description des modifications	Auteur
1.0	7 mars 2026	Création initiale du document	—
1.1	7 mars 2026	Mise à jour de l'évaluation	—

Signatures

Le présent document a été établi conformément aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail.

Les soussignés attestent avoir pris connaissance du contenu de ce DUERP et s'engagent à mettre en œuvre les actions de prévention.

L'Employeur / Le Représentant Légal

Nom :

Date :

Signature :

Le Représentant du Personnel / CSE

Nom :

Date :

Signature :

Le Médecin du Travail

Nom :

Date :

Signature :

Le Préventeur / Consultant Externe

Nom :

Date :

Signature :